

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE



GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

P.V. N° 112
Dossier N° 9

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU les articles R3342-8-1 et R1617-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation permanente donnée au comptable du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne pour réaliser les actes de poursuites liées au recouvrement des recettes du SDIS 77,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à accorder au responsable du centre des finances publiques de la Paerie départementale, l'autorisation permanente d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaire pour le recouvrement des titre émis ses soins.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU